DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien et Exploitation des Routes

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : 2024_SEER_001

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, hors agglomération, dans le cadre des interventions de réparations et de remises aux normes du réseau de télécommunications, réalisées par des prestataires intervenant pour le compte d'Orange, suite au passage de la tempête Ciaran

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directrice des routes et des mobilités,

Vu la demande reçue en date du 7 novembre 2023 par laquelle ORANGE – Direction Orange Grand Ouest – Délégation Régionale Centre Val-de-Loire – 2 rue Simone Veil – CS 10301 – 45402 FLEURY LES AUBRAIS Cedex sollicite la réglementation de la circulation sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses interventions de réparations et de remises aux normes du réseau de télécommunications, suite au passage de la tempête Ciaran, réalisées par des prestataires intervenant pour son compte,

Considérant le passage de la tempête Ciaran au début du mois de novembre 2023 et les dégâts occasionnés sur le réseau de télécommunications par celle-ci, tels que les chutes de câbles et de poteaux dues en partie à la vétusté de ce réseau,

Considérant que, pour améliorer la qualité de service du réseau de télécommunications dans les plus brefs délais, il est préférable d'instaurer exceptionnellement une procédure accélérée permettant les interventions,

Considérant que cette procédure relève de la délivrance d'un arrêté de circulation pour une longue durée,

Considérant les compétences du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas au territoire de Tours Métropole Val de Loire,

Considérant la répartition du pouvoir de police de la circulation, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux sections de routes départementales situées à l'intérieur des agglomérations des communes, ce pouvoir relevant des compétences des Maires,

Considérant que ces réglementations pourront être appliquées sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Hors agglomération, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, en dehors du territoire de Tours Métropole Val de Loire, à l'occasion des interventions de réparations et de remises aux normes du réseau de télécommunications, réalisées par des prestataires intervenant pour le compte d'Orange, suite au passage de la tempête Ciaran.

Cette réglementation sera fixée par les dispositions définies dans les articles suivants, à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas :

- sur les routes situées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. En cas d'intervention sur ce territoire, un arrêté de circulation devra être sollicité auprès du Service voirie métropolitaine de cette collectivité. Une carte du département d'Indre-et-Loire, ainsi que la liste des communes du département avec leur service gestionnaire de rattachement et leurs coordonnées, sont annexées au présent arrêté (respectivement annexes 1 et 2) ;
- sur les routes, ou sections de routes, classées à grande circulation. Au vu du caractère particulier des ces voies, un arrêté de circulation spécifique devra être sollicité auprès du Service Territorial d'Aménagement (STA) concerné. Une carte des routes classées à grande circulation est annexée au présent arrêté (annexe 3) ;
- sur les sections de routes départementales à 2 x 2 voies. En cas d'intervention sur ce type de voies, un arrêté de circulation spécifique devra être sollicité auprès du STA concerné ;
- sur les sections de routes départementales situées à l'intérieur des agglomérations des communes. Pour toute intervention en agglomération, un arrêté de circulation devra être demandé à la commune concernée ;
- en cas d'installations nouvelles sur le réseau de télécommunications, celles-ci devant faire l'objet de demandes de permissions de voirie préalables aux travaux et devant faire l'objet d'études spécifiques.

ARTICLE 3

Suivant la nature et l'emprise des travaux, des restrictions de circulation seront imposées au droit des interventions hors agglomération visées à l'article 1, conformément à l'Instruction interministérielle routière (8ème partie : signalisation temporaire) et en application du volume 1 du Manuel du chef de chantier – édition 2000 – relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles, ainsi que le volume 4 – édition 2000 – guide technique sur les alternats.

ARTICLE 4

Dans le cadre des interventions définies à l'article 1, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature, sauf ceux nécessaires aux chantiers et aux véhicules de secours, seront interdits des deux côtés de la chaussée sur les routes départementales hors agglomération.

Le dépassement de tout véhicule sera également interdit.

Ces restrictions seront adaptées à la configuration de la route concernée comme indiquée à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation devront être adaptées à la configuration de la route concernée, conformément aux documents évoqués à l'article 3.

Plus particulièrement, lors de la mise en place d'une circulation alternée, le choix du mode d'alternat devra tenir compte de l'importance des travaux et du trafic sur la route concernée suivant le graphique et le tableau ci-dessous :

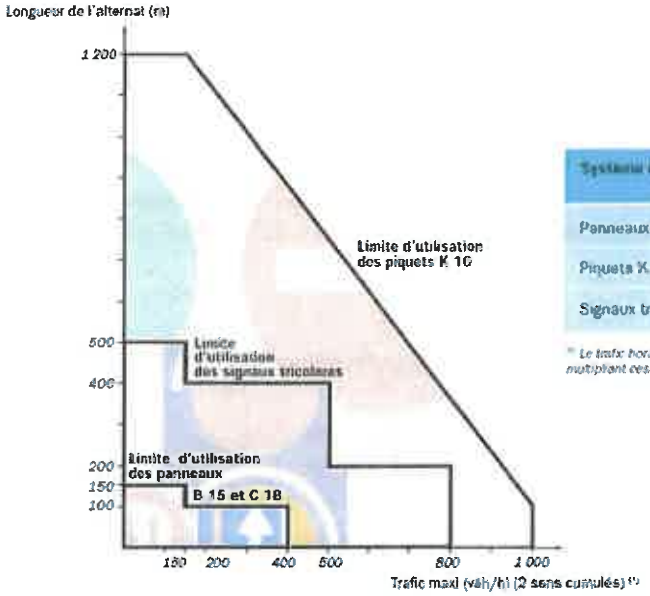

Système d'alternat	Longueur maxi. de l'alternat (m)	Trafic maxi. (véh/h) (2 sens cumulés) (*)
Panneaux B 15 et C 18	150	400
Piquets K 10	1 200	1 000
Signaux tricolores KR 11	500	800

(*) Le trafic horaire de pointe représente généralement environ 10 % du Trafic Moyen Journalier Annuel. Le TMJA est obtenu en multipliant ces valeurs par 10.

Important :

- un alternat devra être mis en place lorsque l'emprise du chantier ne laissera ouverte à la circulation qu'une largeur de chaussée inférieure ou égale à 5 mètres ;
- les alternats de plus de 500 mètres devront faire l'objet d'arrêtés temporaires spécifiques à solliciter auprès du STA concerné.

ARTICLE 6

Dans tous les cas, la signalisation temporaire devra être adaptée aux circonstances que les chantiers imposent. Les panneaux de signalisation devront être propres, en bon état et conformes aux normes en vigueur.

La signalisation mise en place devra être conforme à la règlementation en vigueur et correspondre aux schémas de signalisations temporaires suivants :

- ***sur les sections de routes bidirectionnelles à 2 voies (1 voie dans chaque sens)***

Les différentes signalisations autorisées à mettre en place dans le cadre du présent arrêté devront correspondre aux schémas extrait du volume 1 du Manuel du chef de chantier – édition 2000 – relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles, à savoir les CF11, CF12, CF13, CF22, CF23, CF24 et CF27.

Ces schémas sont annexés pour mémoire au présent arrêté (annexe 4).

- ***sur les sections de routes bidirectionnelles à 3 voies***

Les différentes signalisations autorisées à mettre en place dans le cadre du présent arrêté devront correspondre aux schémas extrait du volume 1 du Manuel du chef de chantier – édition 2000 – relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles, à savoir les CF15 et CF16.

Ces schémas sont annexés pour mémoire au présent arrêté (annexe 5).

- ***interventions dans les giratoires***

Les différentes signalisations autorisées à mettre en place dans le cadre du présent arrêté devront correspondre aux schémas extrait du volume 1 du Manuel du chef de chantier – édition 2000 – relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles, à savoir les CF28, CF29, CF30 et CF31.

Ces schémas sont annexés pour mémoire au présent arrêté (annexe 6).

ARTICLE 7

Les règlementations de circulation qui seront mises en place seront annoncées et signalées (fourniture, pose, exploitation et maintenance) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 8

Avant toute intervention, Orange ou son prestataire devra **impérativement** prévenir le STA correspondant au minimum **5 jours ouvrés** avant la date de l'intervention.

Pour cela, l'ordre de mission établi par Orange à son prestataire devra être transmis aux STA en indiquant le nom et les coordonnées de l'entreprise intervenante, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (astreintes), tant dans cette entreprise qu'au sein d'Orange.

Les prestataires et leurs entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre du présent arrêté sont listés en annexe 7.

Le STA concerné se réserve le droit de refuser cette intervention jusqu'à la veille de celle-ci à 17h00. Ce refus devra être motivé.

ARTICLE 9

Les conditions techniques des interventions devront répondre aux mêmes exigences que les prescriptions techniques émises dans les permissions de voirie délivrées lors de l'installation des ouvrages sur lesquels doivent se dérouler les interventions. Orange devra d'ailleurs pouvoir fournir ces documents si le Conseil départemental en fait la demande.

Dans le cas où cette autorisation n'aurait pas été obtenue à l'installation, Orange devra solliciter une permission de voirie auprès du STA concerné avant de réaliser les travaux. Cette démarche permettra de régulariser une situation illicite et indiquera les prescriptions techniques à scrupuleusement respecter. Par ailleurs, l'établissement d'une nouvelle permission de voirie nécessitant une étude de la part du STA concerné, il sera préférable qu'un arrêté de circulation spécifique soit délivré.

Important : si un poteau à changer se situe à moins de 4 mètres du bord de la chaussée, celui-ci étant dans la zone de sécurité de la route et étant de fait un obstacle, il devra être remplacé par un poteau fusible en matière composite conforme à la norme de sécurité passive EN12767 relative à la protection des occupants d'un véhicule en cas de choc afin de rendre cet obstacle moins agressif et donc moins dangereux.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement, à compter de sa date de signature.

Dans le cas où tous les travaux seraient terminés avant ces échéances, Orange devra en informer le Conseil départemental afin de mettre fin par anticipation à ces dispositions.

ARTICLE 11

Le Conseil départemental se réserve le droit d'abroger cet arrêté de circulation, sans préavis, dès que tout manquement aux conditions définies dans les articles précédents serait constaté par les services du Département.

ARTICLE 12

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 13

Mme la Directrice des Routes et des Mobilités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher d'Orange, et ses prestataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Préfet d'Indre-et-Loire, Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, ainsi qu'à Mmes et MM. les Maires des communes d'Indre-et-Loire,

Fait à Tours, le 29 JAN. 2024

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Routes et des Mobilités

Marie-Gabrielle MAUGER

Annexe 1

Limites administratives et d'entretien des STA

Cd37 et TMVL

2024

STA Nord-Ouest
11 Route de la Retaudière- 37130 LANGEAIS
Tél.: 02.47.96.25.25. (63605) - Fax : 02.47.96.25.29.
STAnord-ouest@departement-touraine.fr

STA Nord-Est
03 avenue du 11 novembre - 37150 BLERE
Tél.: 02.47.57.92.30. - Fax : 02.47.39.72.91.
STAnord-est@departement-touraine.fr

Service Voirie Métropolitaine
Centre d'exploitation La Mignonne
V.C.300
rue de la Bouchardière
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.33.18.00
svm@tours-metropole.fr

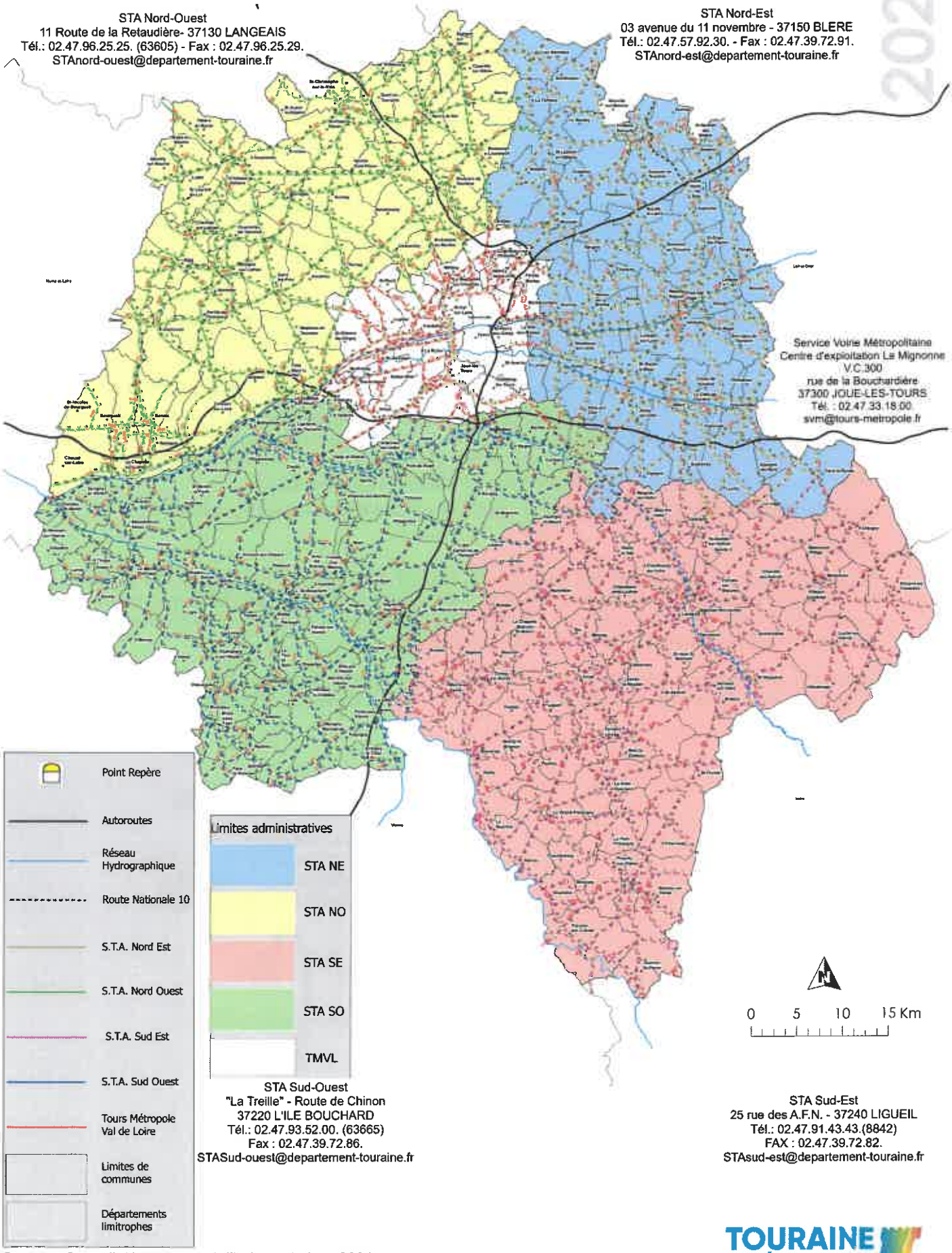

STA Sud-Ouest
"La Treille" - Route de Chinon
37220 L'ILE BOUCHARD
Tél.: 02.47.93.52.00. (63665)
Fax : 02.47.39.72.86.
STASud-ouest@departement-touraine.fr

STA Sud-Est
25 rue des A.F.N. - 37240 LIGUEIL
Tél.: 02.47.91.43.43.(8842)
FAX : 02.47.39.72.82.
STAsud-est@departement-touraine.fr

TOURAINE LE DÉPARTEMENT

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2024
Document : Decoupage_sta_communes_entretien_coordonnees mis à jour le 06/11/2023

LISTE DES COMMUNES PAR STA

Tout le département

Communes	S.T.A.
Maillé	STA Sud-Ouest
Manthelan	STA Sud-Est
Marçay	STA Sud-Ouest
Marcé-sur-Esves	STA Sud-Est
Marcilly-sur-Maulne	STA Nord-Ouest
Marcilly-sur-Vienne	STA Sud-Ouest
Marigny-Marmande	STA Sud-Ouest
Marray	STA Nord-Ouest
Mazières-de-Touraine	STA Nord-Ouest
Mettray	TMVL
Monnaie	STA Nord-Est
Montbazon	STA Sud-Ouest
Monthodon	STA Nord-Est
Montlouis-sur-Loire	STA Nord-Est
Montrésor	STA Sud-Est
Montreuil-en-Touraine	STA Nord-Est
Monts	STA Sud-Ouest
Morand	STA Nord-Est
Mosnes	STA Nord-Est
Mouzay	STA Sud-Est
Nazelles-Négron	STA Nord-Est
Neuil	STA Sud-Ouest
Neuillé-le-Lierre	STA Nord-Est
Neuillé-Pont-Pierre	STA Nord-Ouest
Neuilly-le-Brignon	STA Sud-Est
Neuville-sur-Brenne	STA Nord-Est
Neuvy-le-Roi	STA Nord-Ouest
Noizay	STA Nord-Est
Notre-Dame-d'Oé	TMVL
Nouans-les-Fontaines	STA Sud-Est
Nouâtre	STA Sud-Ouest
Nouzilly	STA Nord-Est
Noyant-de-Touraine	STA Sud-Ouest
Orbigny	STA Sud-Est
Panzoult	STA Sud-Ouest
Parçay-Meslay	TMVL

Communes	S.T.A.
Parçay-sur-Vienne	STA Sud-Ouest
Paulmy	STA Sud-Est
Pernay	STA Nord-Ouest
Perrusson	STA Sud-Est
Pocé-sur-Cisse	STA Nord-Est
Pont-de-Ruan	STA Sud-Ouest
Ports	STA Sud-Ouest
Pouzay	STA Sud-Ouest
Preuilly-sur-Claise	STA Sud-Est
Pussigny	STA Sud-Ouest
Razines	STA Sud-Ouest
Reignac-sur-Indre	STA Sud-Est
Restigné	STA Nord-Ouest
Reugny	STA Nord-Est
Richelieu	STA Sud-Ouest
Rigny-Ussé	STA Sud-Ouest
Rillé	STA Nord-Ouest
Rilly-sur-Vienne	STA Sud-Ouest
Rivarennes	STA Sud-Ouest
Rivière	STA Sud-Ouest
Rochecorbon	TMVL
Rouziers-de-Touraine	STA Nord-Ouest
Saché	STA Sud-Ouest
Saint-Antoine-du-Rocher	STA Nord-Ouest
Saint-Aubin-le-Dépeint	STA Nord-Ouest
Saint-Avertin	TMVL
Saint-Benoît-la-Forêt	STA Sud-Ouest
Saint-Branchs	STA Sud-Ouest
Saint-Christophe-sur-le-Nais	STA Nord-Ouest
Saint-Cyr-sur-Loire	TMVL
Sainte-Catherine-de-Fierbois	STA Sud-Ouest
Sainte-Maure-de-Touraine	STA Sud-Ouest
Saint-Epain	STA Sud-Ouest
Saint-Etienne-de-Chigny	TMVL
Saint-Flovier	STA Sud-Est
Saint-Genouph	TMVL

Routes à Grande Circulation (RGC)

Décret du 31 mai 2010 - Indre-et-Loire

Annexe 3

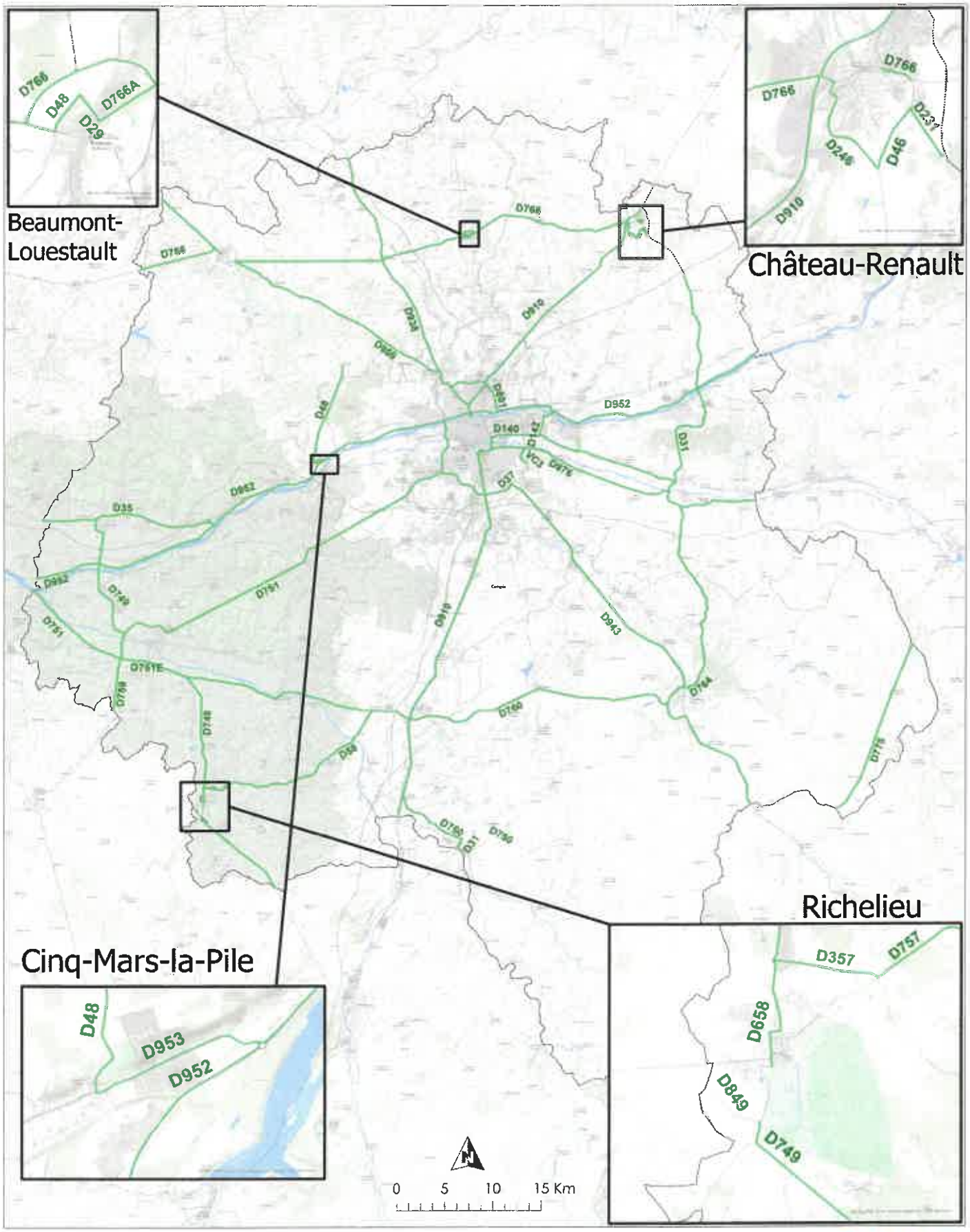

Source : Journal Officiel de la République Française - 2022
Document : RGC mis à jour le 28/02/2022

TOURAINE LE DÉPARTEMENT

CF11 Chantiers fixes

Sur accotement

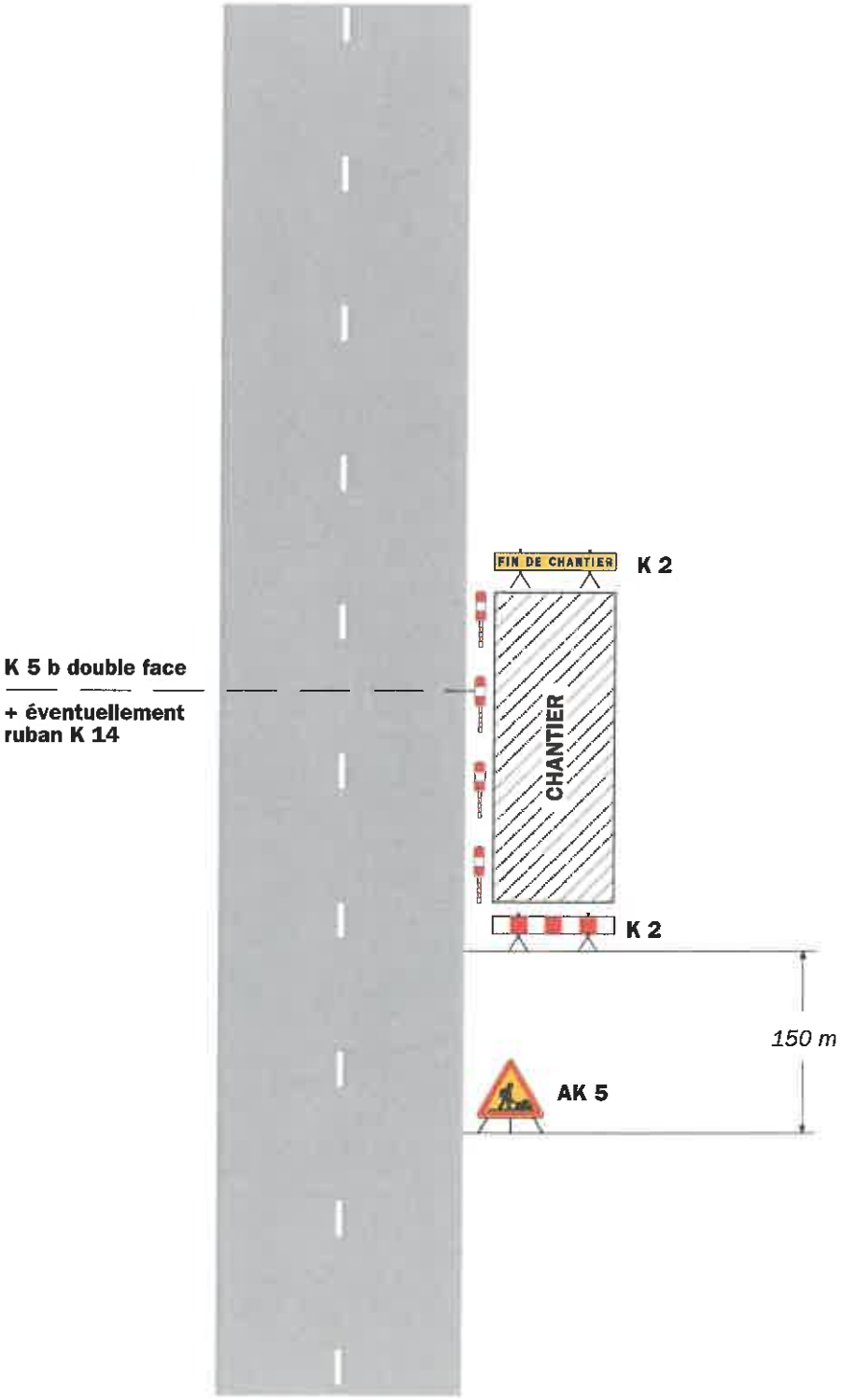

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

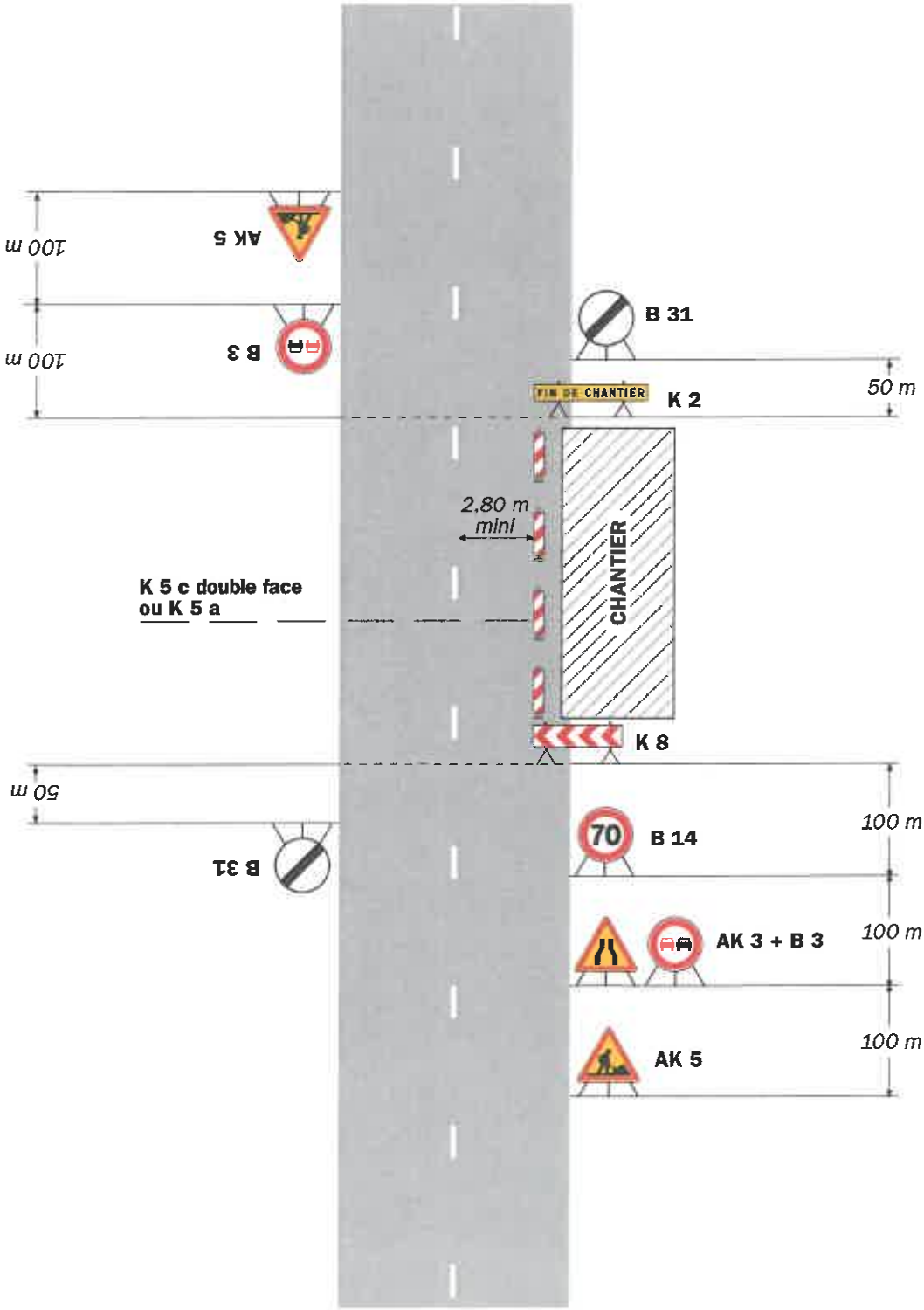

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

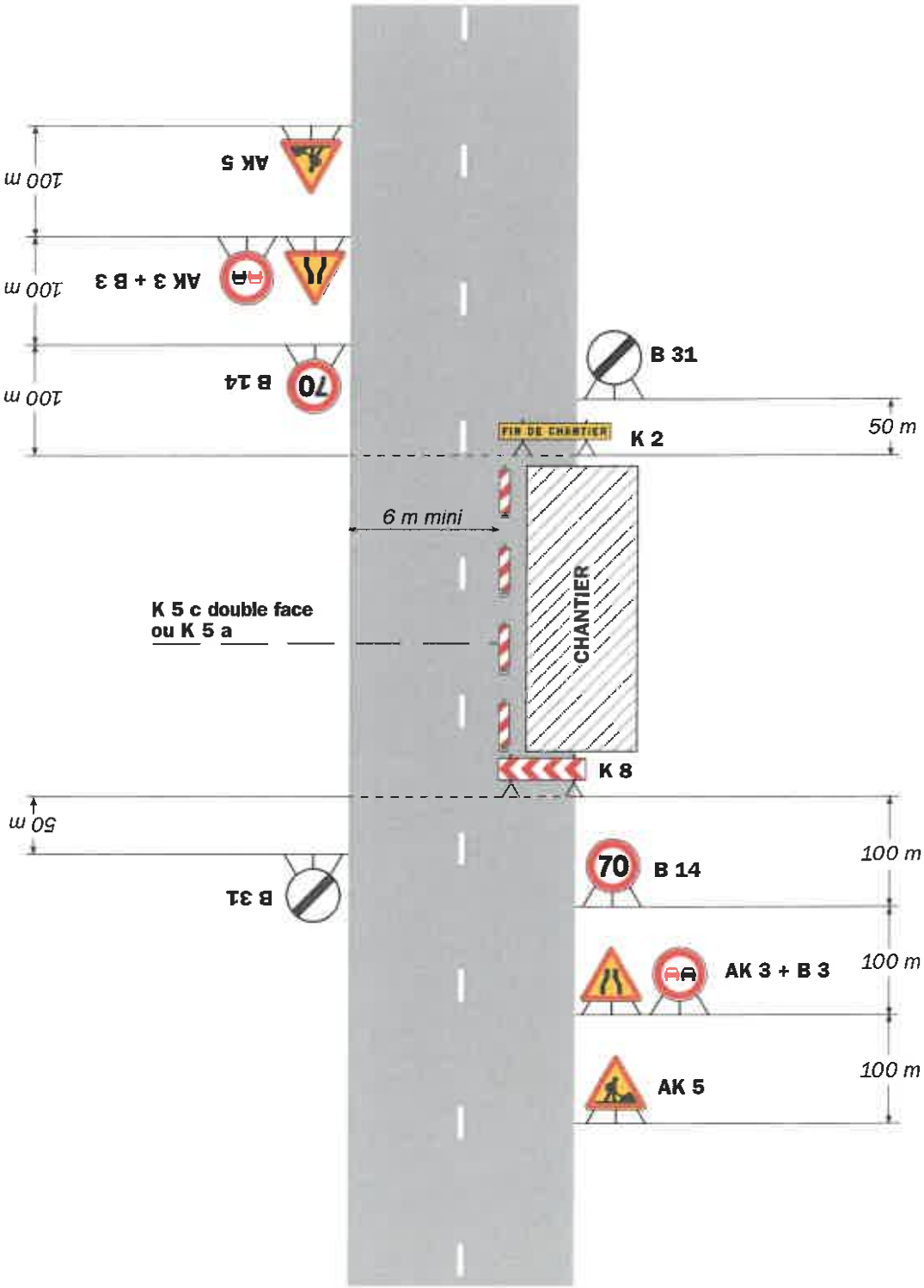

Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

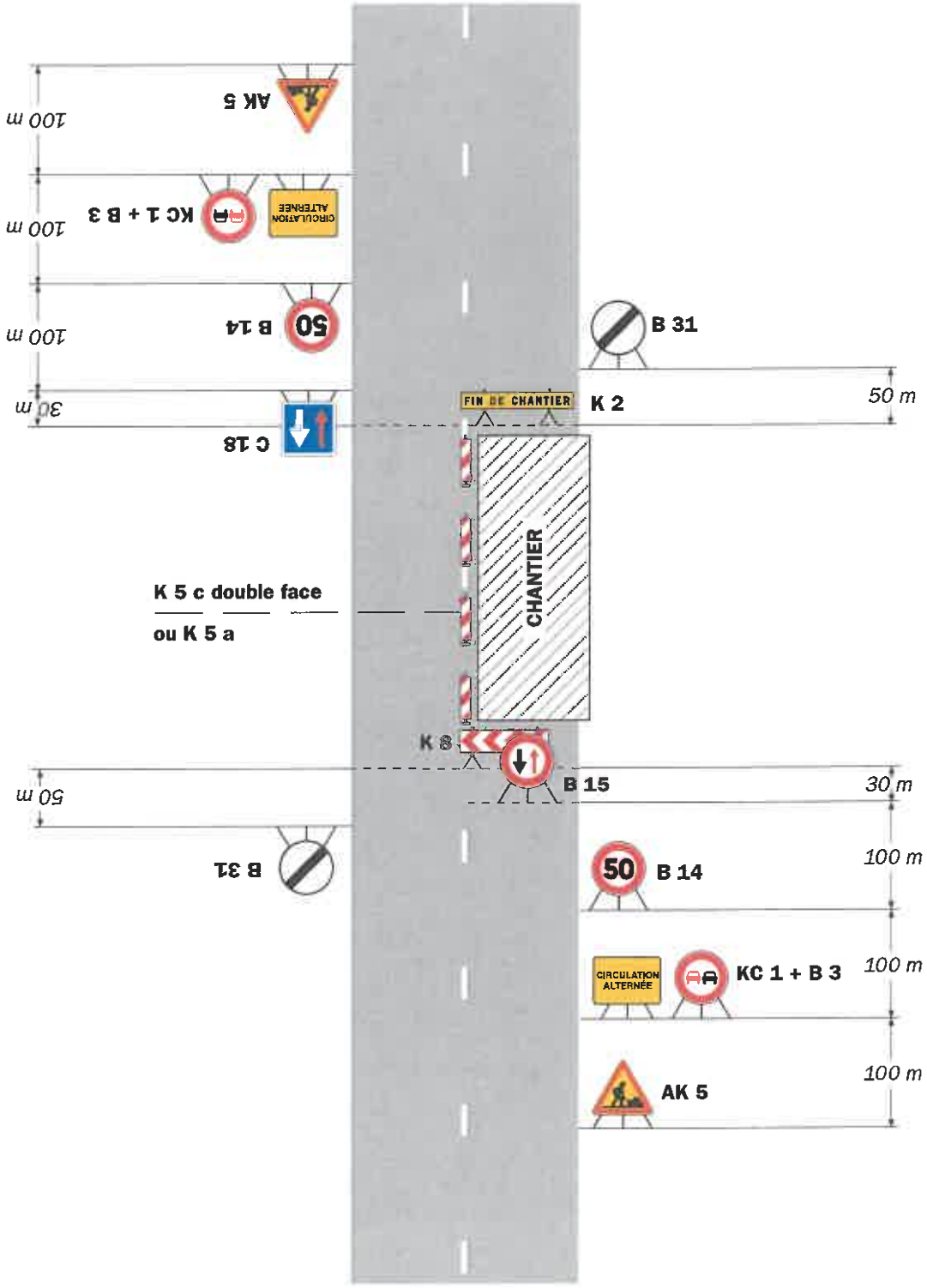

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

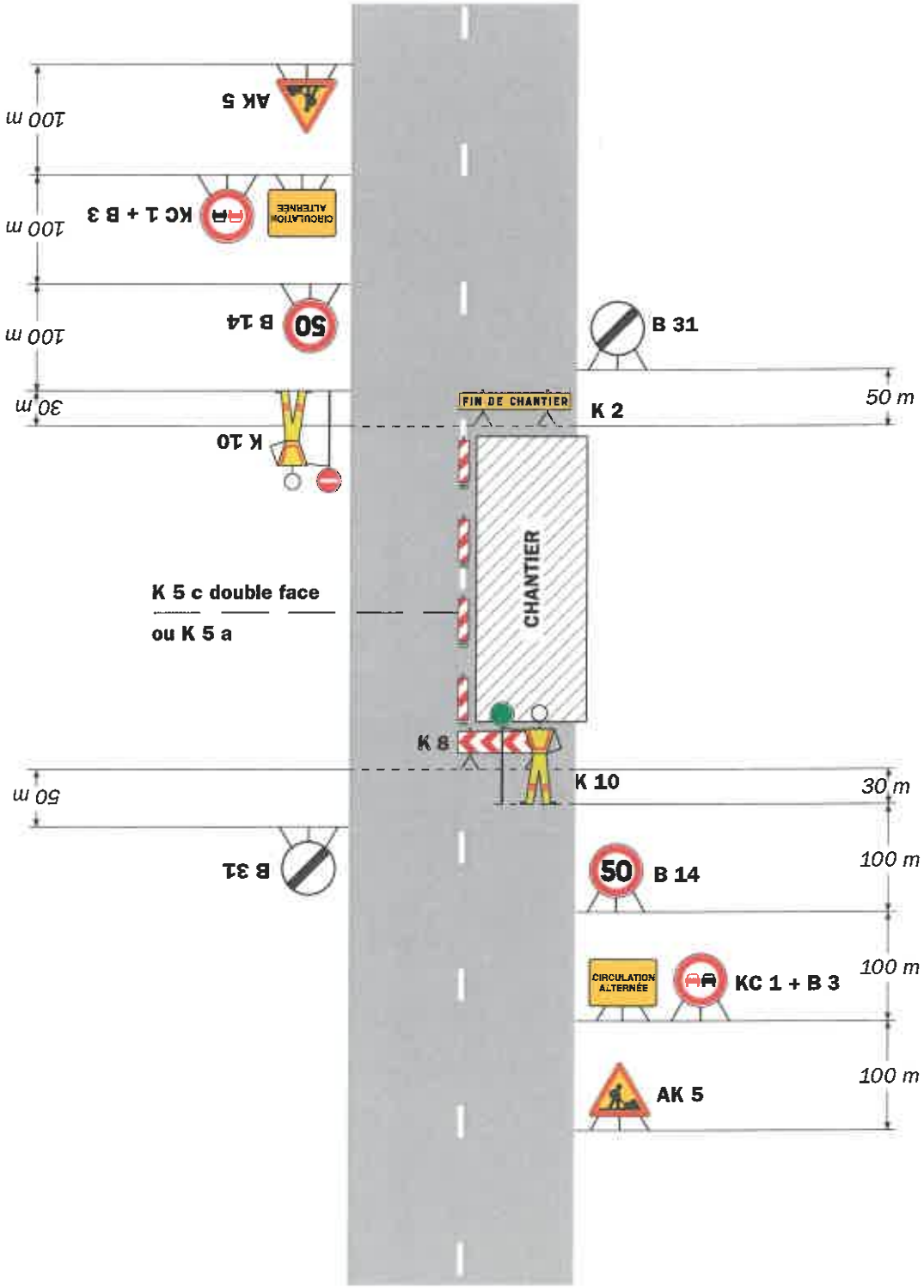

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

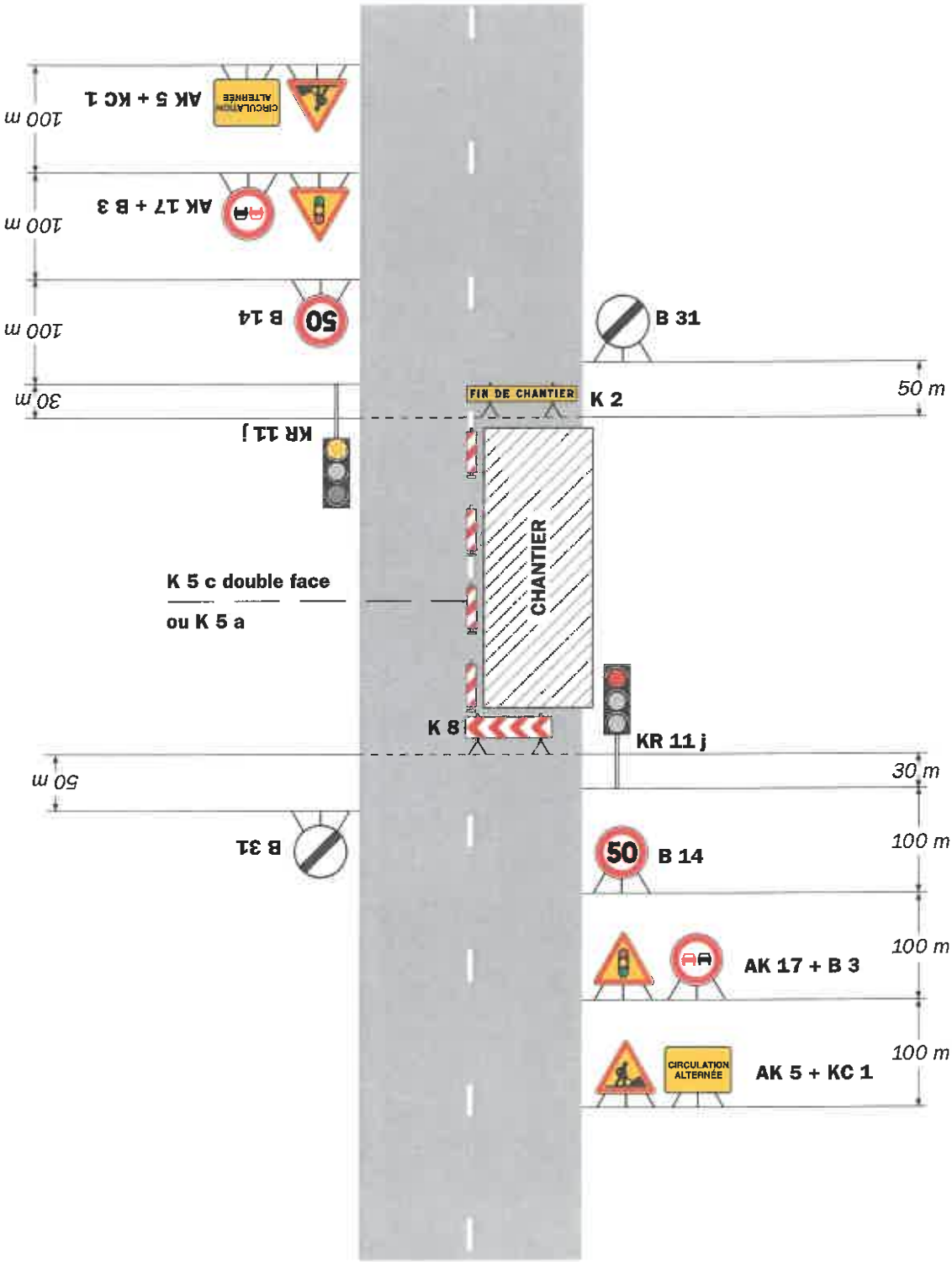

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Circulation alternée
Au droit du carrefour

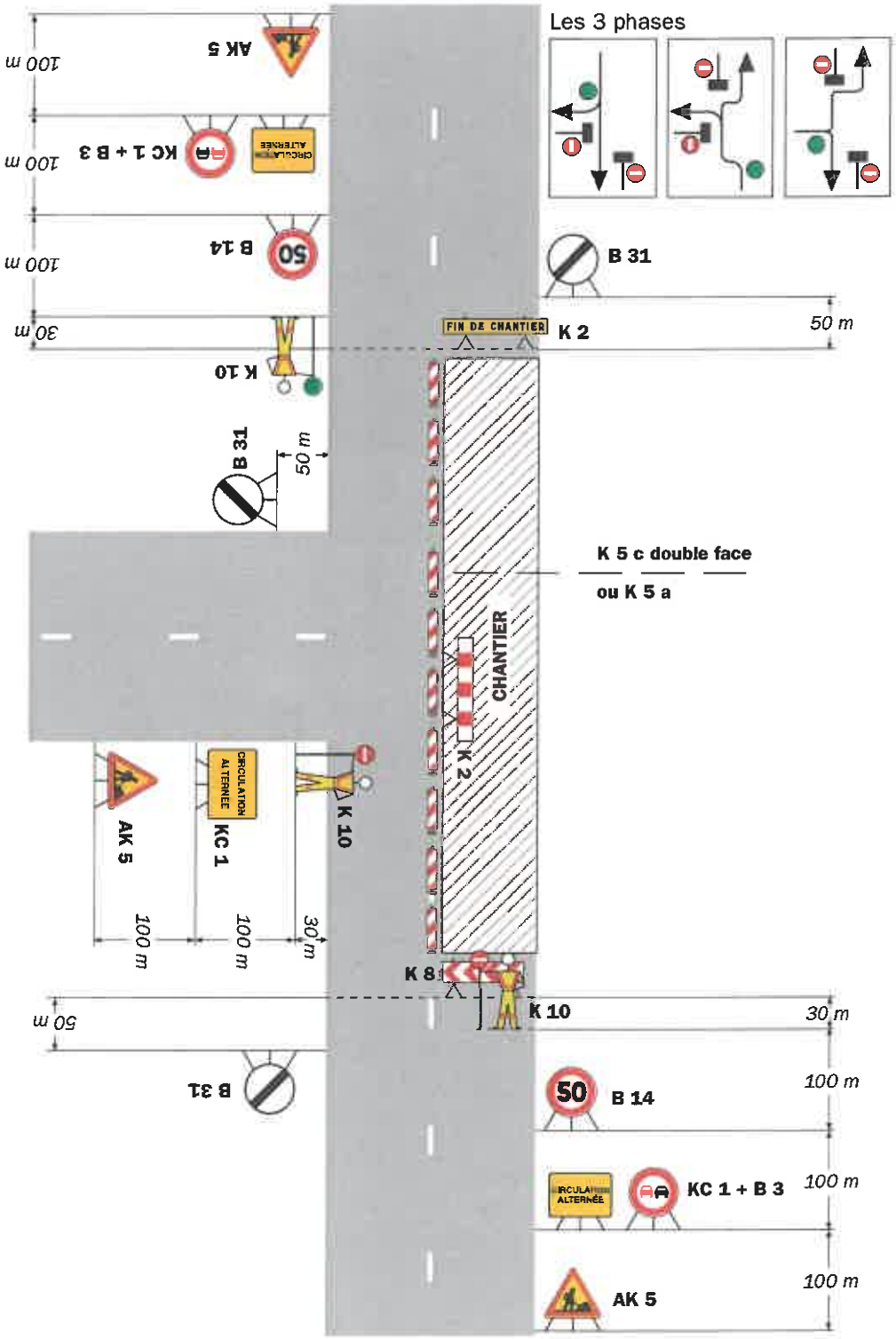

Remarque(s) :

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies

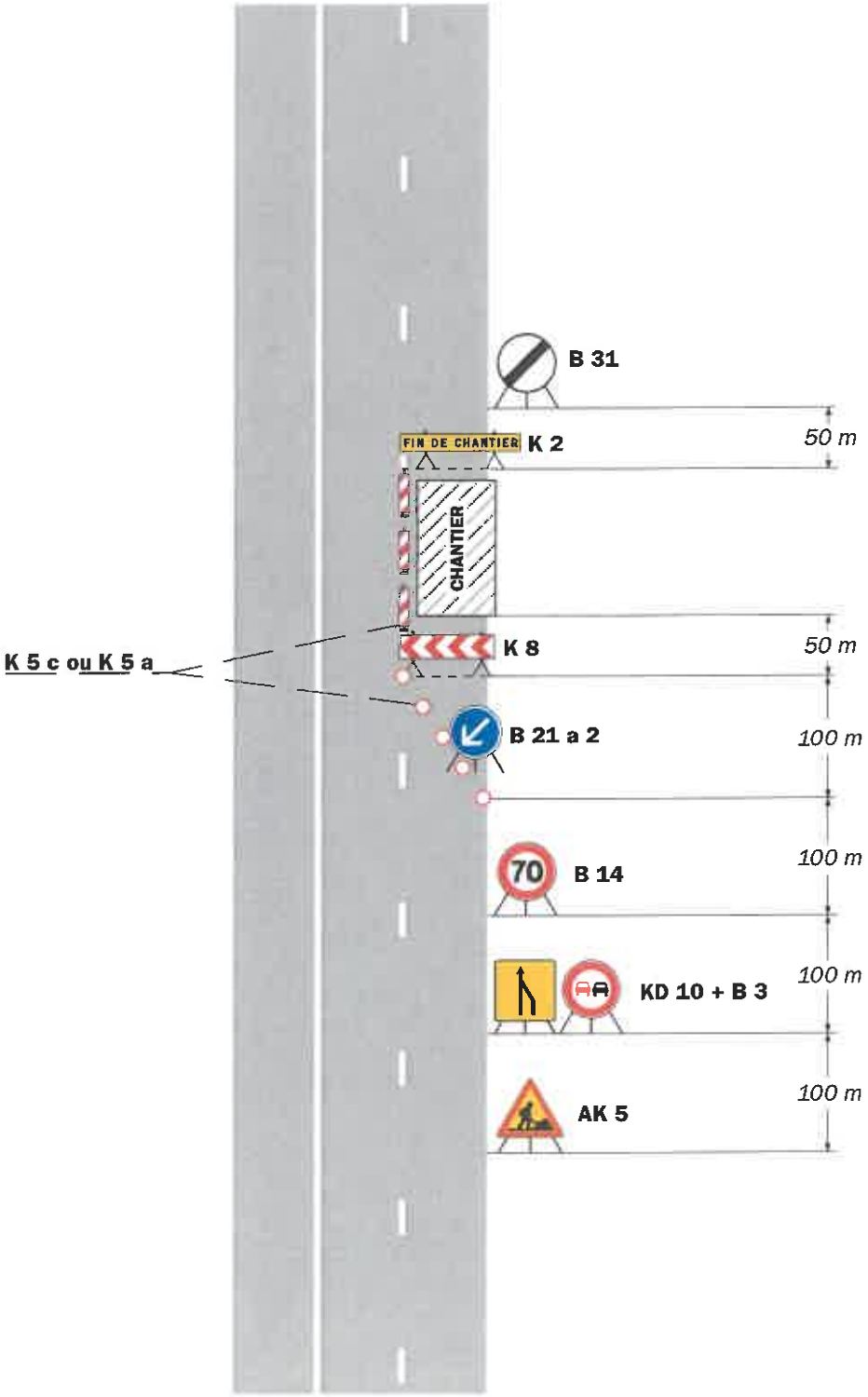

Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

- Chantier sans empiétement sur la voie centrale.

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies

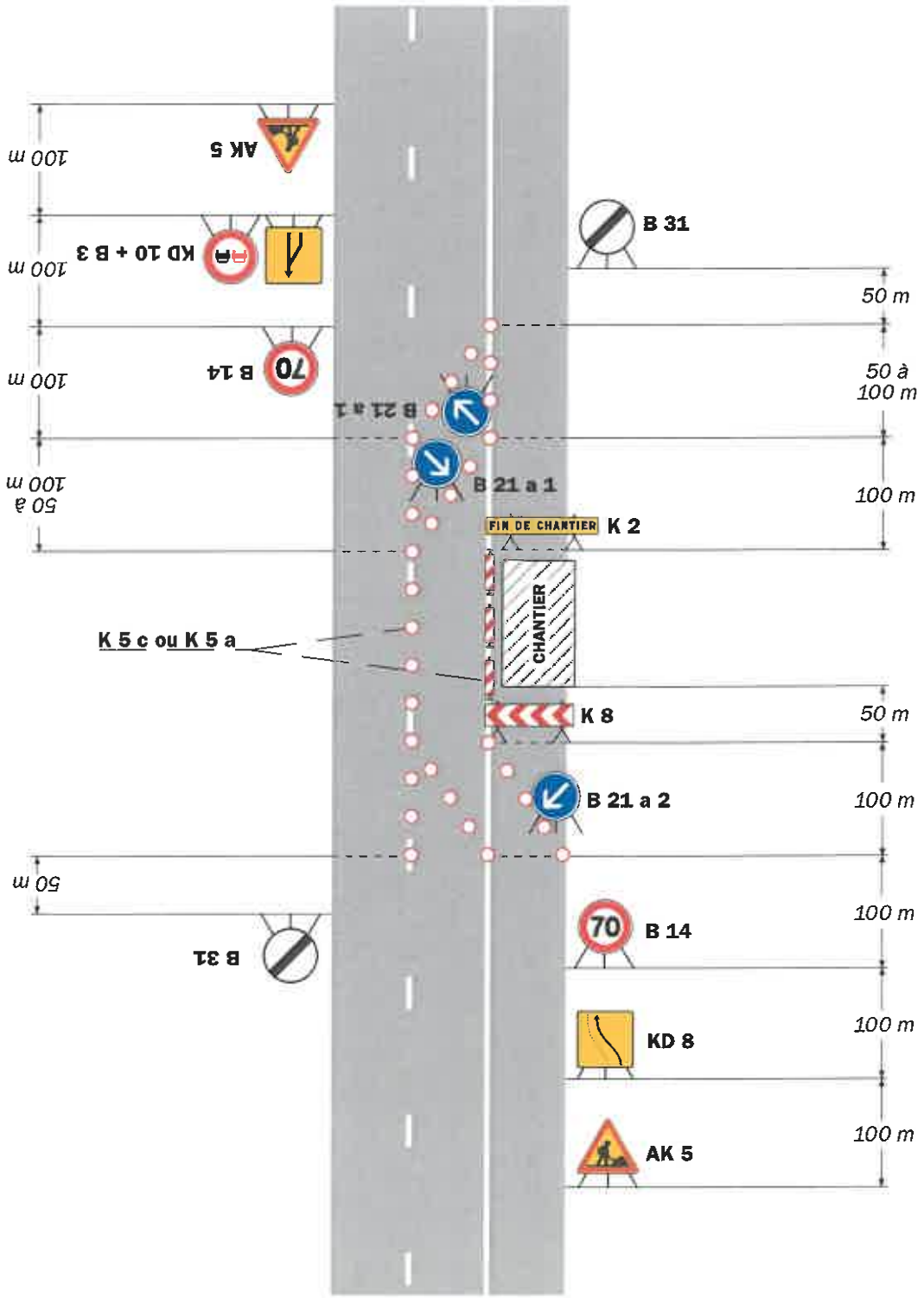

Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire

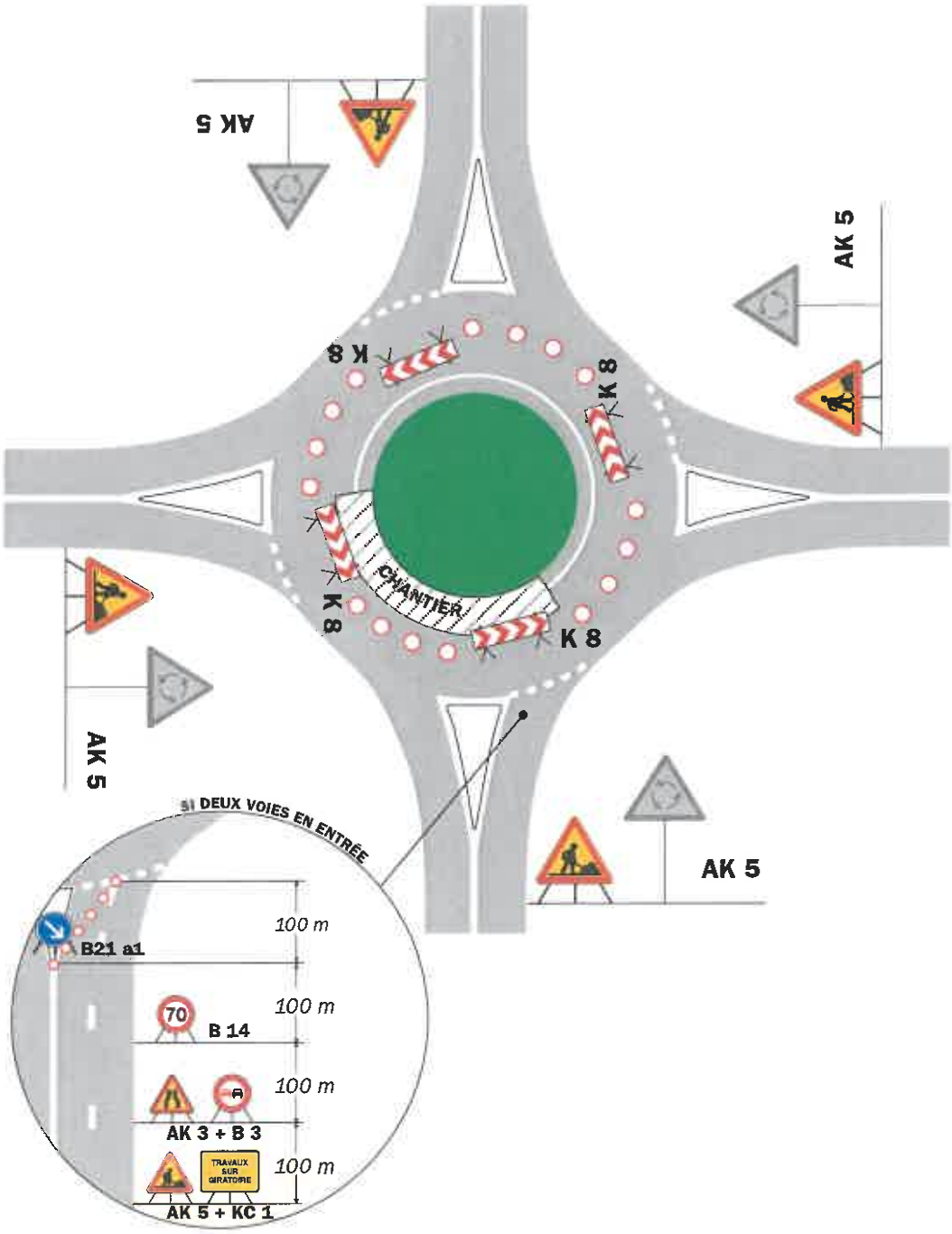

Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

Entrée neutralisée **Travaux sur giratoire**

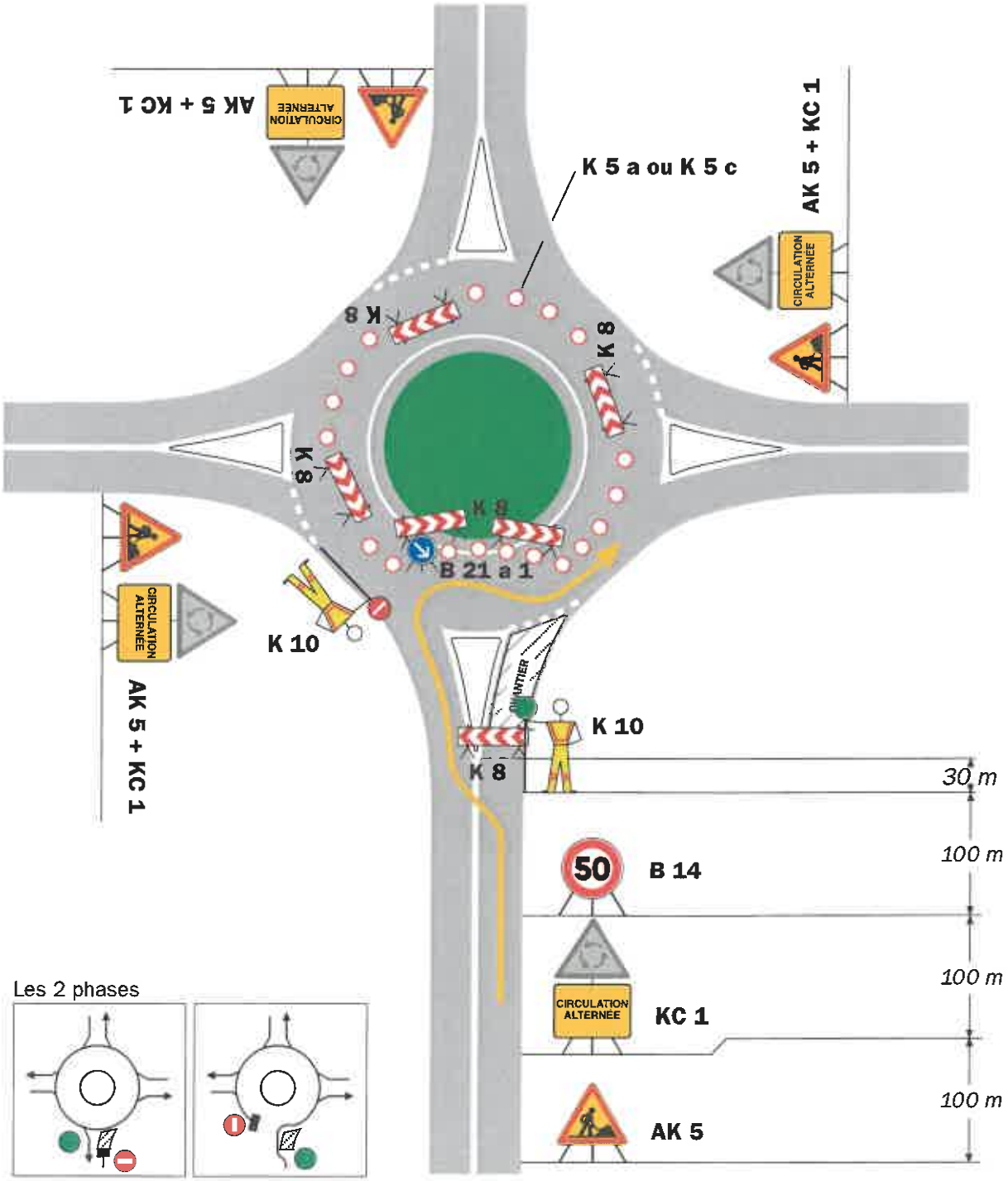

Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Sortie neutralisée

Travaux sur giratoire

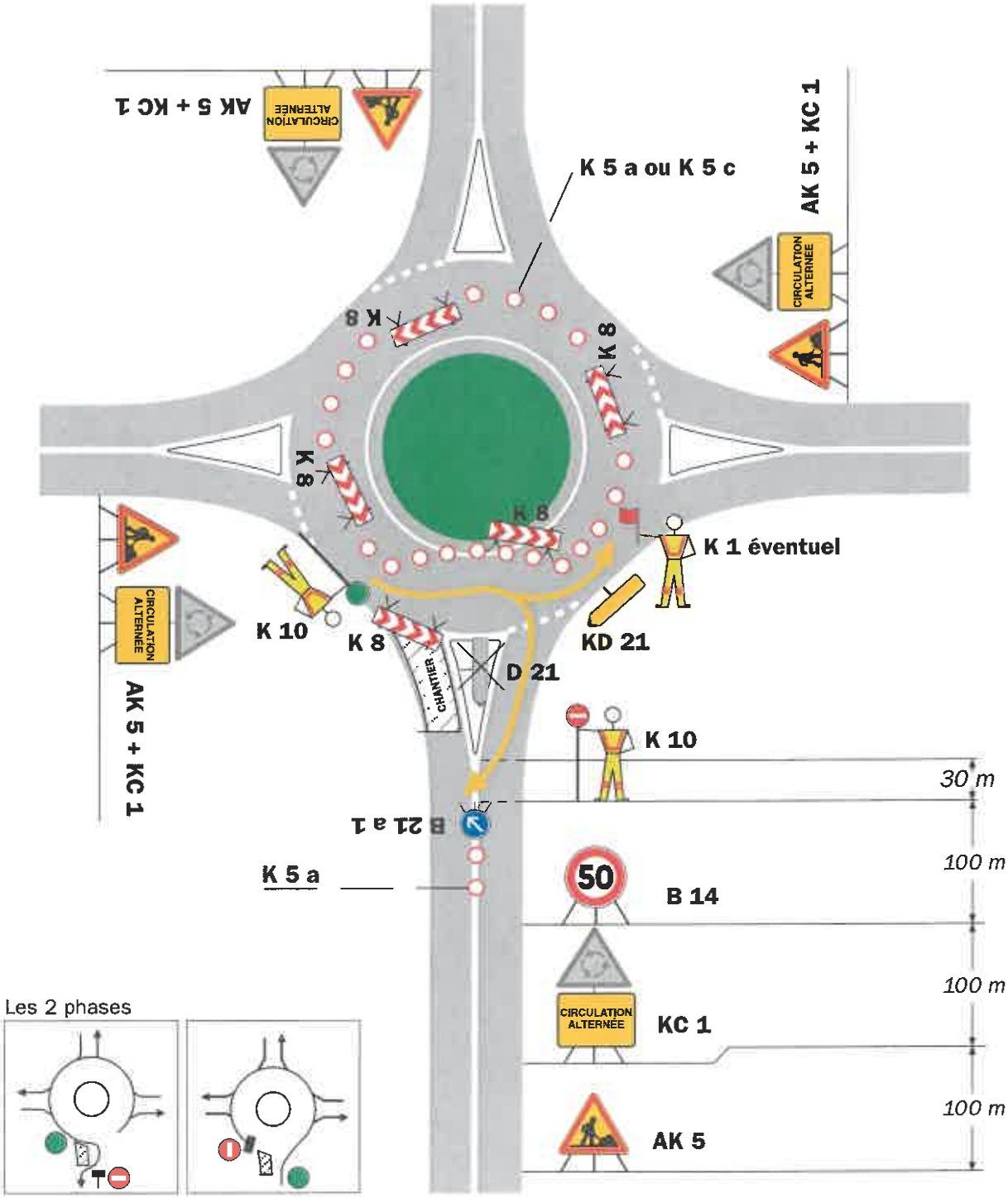

Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Occulter le panneau D 21 et mettre en place un panneau KD 21.
- Eventuellement prévoir un agent indiquant la sortie.
- En cas de circulation importante on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau **Travaux sur giratoire**

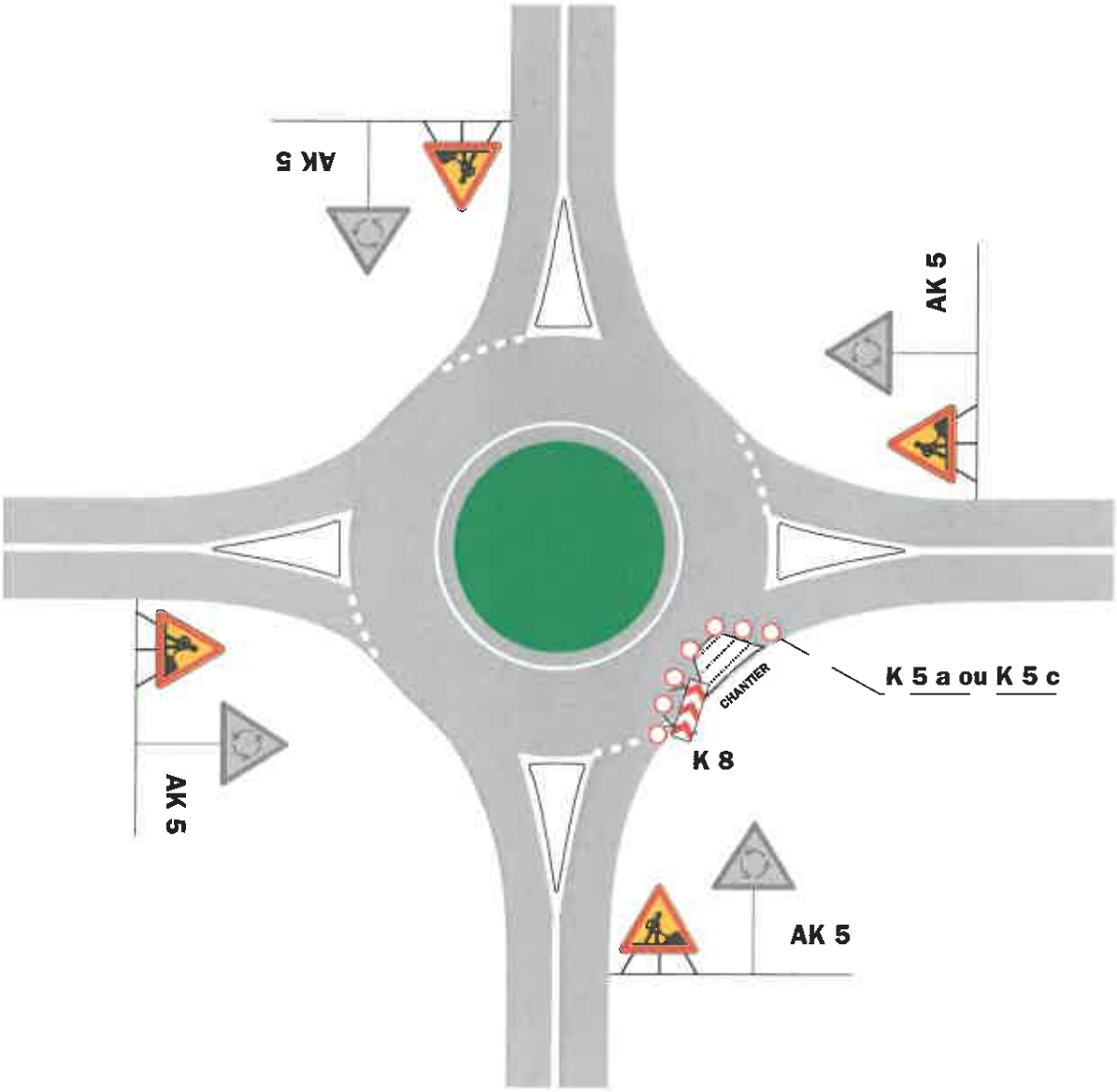

Remarque(s) :

Annexe 7

Liste des entreprises (prestataires et leurs intervenants) susceptibles de réaliser des interventions pour le compte d'Orange

Nom	Adresse	Contact	Mail	Tél
Prestataire 1				
CIRCET	22 rue du colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	PALOMBA Thibaud	thibaud.palomba@circet.fr	06 25 16 29 78
Entreprises intervenantes pour leur compte				
MVTEL	*17 rue du Clos neuf 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE*	*MARQUES Miguel*	*miguel_marques@live.fr*	*06 74 64 83 23*
CONNECT TP	*1 rue Suzanne Bureau 28500 VERNOUILLET*	*YOUGIL Nouraddine*	*connectt28@gmail.com*	*07 66 26 92 15*
RTHM	*4 boulevard de Chinon 37510 BALLAN MIRE*	*HAMOU MAMAR Riad*	*rthm.reseaux@gmail.com*	*06 43 69 58 48*
INFRATEL	*173 cours de la République 84330 CAROMB*	*PEZZIARDI Maël*	*infra.direction@gmail.com* *backoffice.infratel@gmail.com*	*06 59 02 97 56*
RFO	*2 impasse des muriers 95190 GOUSSAINVILLE*	*FARHAT Najia*	*rfo95000@gmail.com*	*06 19 07 13 03*
OKTOX	*23 Rue Antigna 45000 ORLEANS*	*AMJAHDI Mohamed*	*contact@oktox.com*	*07 86 60 82 70*
PRIEUR	*16 route de Chaumont 41400 VALLIERES LES GRANDES*	*PRIEUR Roland*	*roland.prieur@gmail.com*	*06 16 56 42 46*
AMS OPTIC	*3 rue Jules Guesde 91130 RIS ORANGIS*	*JASSOUSTI Anoar*	*ams.optic@gmail.com*	*07 51 07 65 77*
SKY FIBRE	*3 rue Arthur Honegger 94380 BONNEUIL SUR MARNE*	*CHEMAM Younes*	*skyfibre94@gmail.com*	*06 64 91 59 45*
MML FIBRE	*5 rue de candé 37300 JOUE LES TOURS*	*LETAIEF Mohamed Malek*	*letaief.pro@gmail.com*	*07 49 49 50 95*
OPTUS	*59 rue de ponthieu 75008 PARIS*	*RAJAYSUR Dishan*	*dishanrajaysur@optusreseau.fr*	*06 50 98 72 09*
OPTICAL NETWORKS	*70 Rue Paul Vaillant Couturier 92230 GENNEVILLIERS*	*AKHERRAZ Rachid*	*Service-Gestion@opticalnetworks.fr*	*07 86 30 47 53*
DIFF RESEAU TELECOM	*31 rue malherbe 45140 ORMES*	*MUNOZ Joey*	*difreseauxtelecom@gmail.com*	*06 47 82 85 80*
LM RESEAUX	*149 rue du Maine 75014 PARIS*	*MBAYE Michel*	*reseauxlm37@gmail.com*	*07 55 98 50 84*
EEMS	*20 rue Lavoisier 95300 PONTOISE*	*CHERKAOUI Mehdi*	*entreprise.eems@gmail.com* *eems.laura@gmail.com*	*06 51 08 13 13*
Prestataire 2				
KYNTUS	23 Avenue Louis Bréguet - Le Santos Dumont - bâtiment C 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	QUINIOU Bruno	bruno.quiniou@kyntus.com	06 48 27 67 57
Entreprises intervenantes pour leur comtpe				
SMT	*10 rue de la Framboisière 28250 SENONCHES*	*TRICARD Laurent*	*laurent.tricard@kyntus.com*	*06 07 87 01 24*
JM TELECOM	*5 route de Gommerville 91740 PUSSAY*	*VILLENEUVE Julien*	*jmtelecom.com@orange.fr*	*06 79 43 99 97*
TRIGONE ENVIRONNEMENT	*80 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE*	*BEN FREDJ Adel*	*adel@trigoneenergie.com*	*06 37 97 55 00*
CHAM TELECOM	*175 rue Victor Hugo 53100 MAYENNE*	*CHAMTOURI Yasser*	*m-chamtouri-yasser@orange.fr*	*07 69 33 13 11*
SOCIETE PARISIENNE DE TELECOMMUNICATION	*13 rue Boucher de Perthes 76500 ELBEUF*	*FARHAT Mohamed*	*farhat-mohamed1@bbox.fr*	*06 87 36 55 14* *06 33 87 98 80*
TELETEC	*6 rue Jean Mermoz 77140 NEMOURS*	*NEFLA Ahsene*	*teletec@sfr.fr*	*06 50 35 18 33*
MLT	*11 Rue victor Hugo 78210 SAINT CYR L'ECOLE*	*MAGHRAOUI Mehrez*	*sasumlt78@laposte.net*	*06 50 35 18 33*